

**Compte-rendu  
de la réunion du Bureau  
du mardi 28 avril 2020**

L'an deux-mille-vingt, le vingt-huit avril à partir de dix heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis à distance, en visioconférence et audioconférence, pour la majorité d'entre eux (conformément à l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19), et au siège d'Eaux de Vienne-Siveer à Poitiers (Vienne), 55 rue de Bonneuil-Matours, dans la salle dénommée "Vienne", sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BOUTET.

Étaient présents (21)

En visio-conférence :

Monsieur François AUDOUX	Madame Evelyne AZIHARI
Monsieur Jean-Claude BONNET	Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Patrick CHARRIER	Monsieur Ernest COLIN
Monsieur Dominique GAUTHIER	Monsieur Pierre GOURMELON
Monsieur Roland LATU	Monsieur Gilles MULTEAU
Monsieur Philippe PATEY	Monsieur Maurice RAMBLIÈRE
Monsieur Jacques SABOURIN	Madame Nicole VALETTE

En audioconférence :

Monsieur Alain GUILLON	Monsieur Michel MALLET
Monsieur Claude SERGENT	

au Siège d'Eaux de Vienne-Siveer :

Monsieur Jean-Claude BOUTET	Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Jean-Paul MOINE	Monsieur Edouard RENAUD

Absents ayant donné pouvoir (5) :

Monsieur Jean-Claude ARRIVE donne pouvoir à Philippe PATEY  
Monsieur Jean-Jacques BERTHELLEMY donne pouvoir à Alain GUILLON  
Monsieur Joël DORET donne pouvoir à Jean-Claude BOUTET  
Monsieur Jean-Pierre JAGER donne pouvoir à Claude SERGENT  
Monsieur Gérard SARDET donne pouvoir à Maurice RAMBLIERE

Absents excusés (3) : Monsieur Gilles BOUILLAULT et Monsieur Dominique HAUTE puis Monsieur Ernest COLIN contraint de quitter la séance à 11h20

Assistaient également à la séance : Mesdames Sylviane BEAUVAIS, Véronique DUBOIS, Florence MARTIN, Cécile TONDEUX, Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-Philippe BOURRAS, Jean-François DEMOUSSEAU, Yves KOCHER, Pascal LEVAVASSEUR et Alexandre SALINI.

Monsieur Jean-Claude BOUTET ouvre la séance à 10h05. Le Président excuses des membres absents ce jour et indique que les pouvoirs avant de lire un message envoyé par Monsieur Sardet.

Monsieur Edouard Renaud est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du Bureau du 10 mars 2020 est approuvé.

**I. Introduction par le Président**

1. Point sur la crise du Coronavirus
2. Point sur la présence de nitrates sur la commune de Beaumont
3. Retour sur les demandes d'avances proposées aux entreprises avec le service Marchés du syndicat
4. Information sur la situation des élus des communes, EPCI ou syndicats mixtes fermés dans les organismes extérieurs en cette période de crise
5. Retour sur la visioconférence organisée avec les agents du syndicat
6. Retour sur les décisions du Président prises depuis le début du confinement

## II. Point sur la trésorerie

1. Situation de trésorerie
2. Suivi financier

## III. Point Ressources Humaines

1. CT et CHSCT du 10 avril 2020

## IV. Délibérations

### 1. Réunions de Bureau en période d'état d'urgence sanitaire

L'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 permet au Bureau syndical de se réunir à distance durant la période d'état d'urgence sanitaire, afin d'éviter la réunion physique des élus, à condition de définir, au cours de la première réunion à distance :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin.

Pour la présente réunion à distance du Bureau et les éventuelles réunions ultérieures qui auraient lieu à distance pendant la période d'état d'urgence sanitaire débutée le 12 mars 2020, il est proposé de retenir les modalités suivantes :

#### ➤ **modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats:**

La réunion se fera par visioconférence et audioconférence au moyen de l'application Google Meet (licence professionnelle).

Un nombre limité d'élus, dont le Président, seront présents au Siège d'Eaux de Vienne-Siveer à Poitiers, dans la salle "Vienne", équipée d'un rétroprojecteur, de deux écrans et d'un système d'enregistrement sonore.

L'ensemble de la séance sera enregistré via l'application de visio et audioconférence Google Meet (licence professionnelle G-Suite). Le fichier de l'enregistrement sera conservé sur un espace de stockage sécurisé appartenant à Eaux de Vienne-Siveer.

Les personnes présentes dans la salle respecteront une distance d'un mètre entre elles.

Afin d'identifier les participants, le Président procèdera à un appel des présents au début de la séance.

Si cela s'avère nécessaire, des questions seront posées aux élus participants en audio-conférence, afin de vérifier leur identité.

#### ➤ **modalités de scrutin :**

Les votes se feront au scrutin public. Les élus devront rappeler leur nom au début de chaque prise de parole et lors des votes, afin de permettre la comptabilisation des résultats.

Les échanges qui auront lieu seront retranscrits dans le procès-verbal du Bureau.

La publication des délibérations se fera, à titre dérogatoire et conformément aux dispositions de l'article 7 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, exclusivement sur le site internet du Syndicat : <https://www.eauxdevienne.fr/>

Après avoir délibéré, le Bureau décide, à l'unanimité :

- d'approuver les modalités de tenue des séances à distance du Bureau durant la période d'état d'urgence sanitaire mentionnées ci-dessus.

### 2. Mise à jour de l'annexe 9 du règlement intérieur du personnel relative au RIFSEEP

Dans le cadre de la refonte des régimes indemnitaires de la fonction publique, tous les régimes indemnitaires existants ont été remplacés par un nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Il est proposé de mettre à jour l'annexe 9 du règlement intérieur du personnel, relative aux règles et conditions d'attribution du RIFSEEP applicables au sein du Syndicat issues des délibérations du Bureau du 3 juillet 2018, des 15 janvier, 9 juillet et 10 décembre 2019.

Les mises à jour concernent :

1. Des transformations de fonction
2. Des ouvertures de cadre d'emploi
3. Des créations de fonction
4. Des changements d'intitulé de fonction avec ouvertures de cadre d'emploi
5. Une suppression de fonction
6. Un changement de groupe de fonction pour le chargé suivi des industriels ASST/AEP en raison de l'évolution des missions de la fonction
7. L'intégration des montants plafonds RIFSEEP des Ingénieurs et Techniciens suite au décret n°2020-182 du 27 février 2020, qui met en oeuvre le RIFSEEP pour les ingénieurs et technicien, par équivalence, à compter du 1er mars 2020. Pour les ingénieurs, l'équivalence est celle des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur (services déconcentrés). Pour les techniciens, l'équivalence est celle des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur (services déconcentrés).  
Les montants maxi pour les groupes de fonctions sont identiques à ceux actuels de la filière administrative pour les attachés (A1, A2 et A3) et rédacteurs (B1, B2 et B3).
8. La fusion des groupes de fonction 3A et 4A des ingénieurs dans la filière technique suite au décret n°2020-182 du 27 février 2020, qui ne prévoit que 3 groupes de fonction au lieu de 4 comme à l'origine. Ce qui nécessite la

création de 2 sous-groupes de fonction dans le 3A pour maintenir les définitions de fonctions existantes : 3A1 et 3A2.

Par équité, le même processus est effectué dans la filière administrative pour les attachés.

Les mises à jour de cette annexe s'appliqueront à compter du 1er mai 2020.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 avril 2020,

Après avoir délibéré, le Bureau décide, à l'unanimité :

- d'approuver la mise à jour de la délibération du 10 décembre 2019 relative au régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) transposée dans l'annexe 9 du règlement intérieur dans les conditions fixées ci-dessus ;
- d'adopter par conséquent l'annexe 9 du règlement intérieur du personnel tel que figurant en annexe de la présente délibération, à compter du 1er mai 2020 ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents en lien avec la mise en place et la gestion du RIFSEEP.

### 3. Mise à jour du tableau des effectifs 2020

Le Président présente les grades et emplois des filières administrative et technique, ainsi que les emplois pourvus par des agents non statutaires. Il précise la décomposition du nombre de postes ouverts, qui tient compte des effectifs en poste mais également d'une provision de postes vacants destinés à des recrutements répondant à l'évolution des besoins des services et à l'évolution statutaire des carrières (promotions, avancements de grade et réussite aux concours).

Globalement, la répartition des 446 postes ouverts est la suivante :

Postes de catégorie A	38
Postes de catégorie B	71
Postes de catégorie C	330
Contrats d'apprentissage	7

Vu les avis favorables du Comité Technique du 10 avril 2020 sur les réorganisations à venir et la mise à jour de l'annexe 9 sur le Rifseep,

Le Président fait procéder au vote en l'absence de Monsieur Moine, contraint de sortir momentanément de la salle.

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité:

- de valider la modification du tableau des effectifs tel qu'il figure ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020.

### 4. Prise de congés pendant la période de confinement

L'acquisition et la prise des congés sont régies par la législation en vigueur à la fois dans la fonction publique territoriale et dans le règlement intérieur du personnel d'Eaux de Vienne-Siveer. En cas d'urgence ou de nécessité de service, l'autorité territoriale peut interrompre les congés de ses agents, les modifier, voire organiser leur prise sur une période déterminée. C'est pourquoi, à la mise en place du confinement général décidé par l'Etat à partir du 17 mars dernier, Eaux de Vienne-Siveer a par note de service du Président et du Directeur Général des Services (DGS) en date du 16 mars 2020, décidé dans un premier temps, d'annuler tous les congés posés et non-entamés par les agents jusqu'au 30 avril 2020, et d'interdire jusqu'à nouvel ordre, toute nouvelle demande, sauf dérogation explicite du DGS.

Depuis le début de la crise sanitaire, l'ensemble du personnel s'est fortement mobilisé. Selon leur situation, ils ont été placés, conformément aux Plans de Continuité d'Activité (PCA) de chaque direction, dans différentes situations administratives :

- en Autorisation Spéciale d'Absence (ASA), pour différents motifs (garde d'enfants, suspicion avérée de maladie, absence de possibilité de réaliser ses missions en télétravail, missions exercées non prioritaires au titre du PCA) ;
- en télétravail, selon les dispositions d'une note de service du 27 mars 2020 ;
- en permanence, c'est à dire en activité à la disposition permanente de son employeur pour pallier si besoin et sur demande aux nécessités de service (renfort, remplacement maladie dispositions nationales,...), mais sans missions directement confiées ;
- en activité sur son lieu de travail ou lieu d'affectation ;
- en arrêt de travail pour maladie, accident de service/AT, ... ;
- en congés selon régime dérogatoire accordé par le DGS ;
- ou en situation alternée entre ces différentes possibilités, au jour le jour, ou par semaine.

Considérant que la période de confinement général a été prolongée une première fois de 15 jours par l'Etat, s'étalant ainsi au moins jusqu'au 17 avril 2020, et une seconde fois jusqu'au 11 mai 2020,

Considérant la décision n°2020-08 du président du 1<sup>er</sup> avril 2020 portant sur la prise de congés par les agents pendant la période de confinement décidée par l'Etat,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 avril 2020,

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

- d'approuver les principes d'organisation des congés de la décision du Président n°2020-08 en date du 1<sup>er</sup> avril 2020, ci-dessus exposés,
- de valider ces principes pour la durée de la crise sanitaire liée au coronavirus, et notamment pour la période de confinement en vigueur, soit pour les mois de mars et avril 2020,
- d'autoriser le Président en cas de prolongation au-delà de cette période, à prendre une nouvelle décision relative à l'organisation des congés,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents en lien avec la mise en place et la gestion de l'organisation des congés pendant la période de confinement.

#### 5. Suspension de la redevance et de l'avantage en nature pour utilisation d'un véhicule de service

Depuis le début de la crise sanitaire liée au coronavirus que connaît la France, l'ensemble du personnel a dû fortement se mobiliser, et chaque direction a dû réorganiser ses activités en prenant soin de respecter les mesures de confinement et/ou barrières.

Dans le cadre du plan de continuité des activités et afin d'éviter les contacts entre agents, l'organisation a été adaptée au contexte :

- des agents ont été mis en confinement à leur domicile soit en autorisation spéciale d'absence (ASA), soit en télétravail, soit en permanence. Dans ces circonstances, ceux qui avaient un véhicule de service avec remisage à domicile quotidien ne l'utilisent plus.
- pour d'autres en activités opérationnelles, l'attribution d'un véhicule de service a été exceptionnellement généralisée, pour qu'ils puissent se rendre directement sur leur lieu de travail (ouvrages, chantiers, ...) sans transiter par leur résidence administrative (centre, agence, siège). A titre exceptionnel, ces agents sont donc amenés à utiliser un véhicule de service pour réaliser les trajets domicile-lieu de travail, et ce à la demande d'Eaux de Vienne-Siveer.

Considérant que dans ces circonstances exceptionnelles, il n'y a pas lieu de laisser à la charge des agents confinés comme des agents en activité le coût mensuel de la redevance et de l'avantage en nature assujettis à l'utilisation d'un véhicule de service avec remisage à domicile quotidien,

Considérant la décision n°2020-07 du président du 31 mars 2020 portant sur la suspension de la redevance et de l'avantage en nature pour utilisation d'un véhicule de service

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 avril 2020,

Après avoir délibéré, le Bureau décide, à l'unanimité :

- d'approuver les principes d'organisation et de suspension de la redevance/avantage en nature liés à l'utilisation d'un véhicule de service « domicile-lieu de travail » de la décision du Président n°2020-07 en date du 31 mars 2020, ci-dessus exposés,
- de valider ces principes pour la durée de la crise sanitaire liée au coronavirus, soit pour les mois de mars à mai 2020,
- d'autoriser le Président en cas de prolongation au-delà de cette période, à prendre une nouvelle décision de suspension de la redevance/avantage en nature liée au maintien de l'organisation de crise actuelle,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents en lien avec la mise en place et la gestion des principes d'organisation et de suspension de la redevance/avantage en nature liés à l'utilisation d'un véhicule de service « domicile-lieu de travail » pendant la période de crise.

#### 6. Versement de la subvention 2020 à l'Amicale du personnel

Vu la délibération du Bureau en date du 13 février 2018 autorisant le président à signer la convention pluriannuelle de financement de l'Amicale du personnel d'Eaux de Vienne-Siveer pour la période 2018 à 2020 ;

Vu les délibérations du Comité syndical en date du 22 janvier 2020 portant approbation des budgets primitifs Eau, Assainissement et Administration Générale pour l'exercice 2020 ;

Après le vote du budget primitif, le syndicat notifie chaque année à l'Amicale du personnel d'Eaux de Vienne-Siveer, le montant de la subvention prévue dans la convention susvisée.

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

- de verser à l'Amicale du personnel d'Eaux de Vienne-Siveer, conformément à la convention visée, une subvention 2020 d'un montant de 53 000 € ;
- de verser à titre d'acompte un montant de 45 000 € et le solde au plus tard le 30 septembre 2020.

#### 7. Admission en non-valeur de sommes irrécouvrables

Le Président expose au Bureau que Madame la Trésorière de Poitiers sollicite l'admission en non-valeur de sommes qu'elle n'a pu recouvrer en dépit de toutes les diligences effectuées.

Le Président précise qu'en dehors des effacements de créances prononcées par décision de justice, l'admission en non-valeur n'éteint pas définitivement la créance mais décharge le comptable public de sa responsabilité en matière de recouvrement.

Les demandes d'admission en non-valeur ou d'effacement de créances portent sur les budgets Eau et Assainissement du Syndicat et s'établissent comme suit :

#### **Budget Eau :**

Compte 6541 - créances admises en non-valeur :	86 377,22 €
Compte 6542 - créances éteintes (effacement) :	55 842,20 €

**Total budget Eau :** **142 219,42 €**

**Budget Assainissement :**

Compte 6541 - créances admises en non-valeur :	40 835,27 €
Compte 6542 - créances éteintes (effacement) :	23 206,72 €

**Total budget Assainissement :** **64 041,99 €**

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

- d'approuver ces admissions en non-valeur et les effacements de créances ainsi définis à hauteur de 142 219,42 € sur le budget Eau et 64 041,99 € sur le budget Assainissement.

**8. Acquisition de parcelles et constitution de servitude à Lhommaizé pour la construction d'une nouvelle STEP**

Le Président informe les membres du Bureau du projet de construction d'une nouvelle station d'épuration (STEP) des eaux usées à Lhommaizé (Vienne).

Ce projet de construction nécessite l'acquisition de parcelles de terres situées au lieu-dit « Prés du Batardeau » identifiées au cadastre section B n°208, 209 et 210, d'une contenance totale de 11 287 m<sup>2</sup> et dont la commune de Lhommaizé est propriétaire. Ces parcelles, proches de l'actuelle station d'épuration et du cours d'eau de la Dive, sont situées en dehors de la zone inondable de ce cours d'eau.

Par délibération du 11 mars 2020, la commune a accepté de céder l'ensemble de ces parcelles au Syndicat, moyennant un prix de 1 000 €, et conditionné la vente à la clôture des parcelles par le Syndicat, qui devra également s'engager à planter et entretenir les espaces non affectés à la STEP de la parcelle section B n°210.

De plus, la commune accepterait de consentir une servitude de passage sur sa parcelle voisine, identifiée au cadastre section B n° 189, pour le passage d'une canalisation et d'un fossé à ciel ouvert.

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition par le Syndicat, moyennant le prix de 1 000 €, des parcelles de terre situées sur le territoire de la commune de Lhommaizé (Vienne), au lieu-dit « Prés du Batardeau » identifiées au cadastre section B n°208, 209 et 210, dont la commune de Lhommaizé est propriétaire,
- de confier l'établissement de l'acte de vente et de constitution de servitude à la SCP Laurent Vincent-Guillaume Carré, titulaire d'un office notarial à Saint-Georges-les-Baillargeaux (Vienne), les frais d'acte, estimés à 800 €, étant à la charge du Syndicat,
- d'autoriser le Président à arrêter les termes de l'acte authentique d'acquisition et de constitution de servitude et à le signer, de même que tous documents nécessaires à cette opération.

**9. Délibération modificative portant sur des accords-cadres à bon de commande de prestations et de fournitures**

Le Président expose que par quatre délibérations datées respectivement des 12 novembre 2019 (n°7), 10 décembre 2019 (n°11 et 12) et 11 février 2020 (n°9), le Bureau syndical a autorisé le Président à signer des accords-cadres à bons de commande pour des prestations et fournitures, ainsi que tout document nécessaire dans la limite des crédits affectés à chaque opération.

Ces mêmes délibérations mentionnent également que le Bureau approuve le lancement des consultations selon une procédure formalisée d'appel d'offres, conformément aux dispositions du code de la commande publique.

Or, par une correspondance en date du 17 février 2020, le Syndicat a été interpellé par le service chargé du contrôle de la légalité de la Préfecture de la Vienne sur le fait que les formalités de publicité prévues par l'article R. 2131-16 du code de la commande publique avaient déjà été mises en œuvre, lorsque la délibération n°7 du 12 novembre 2019 a été adoptée, et a sollicité le retrait du paragraphe relatif au lancement des consultations, déjà débutées.

Pour ces délibérations, il convient de supprimer les paragraphes qui n'ont pas lieu d'être puisque les formalités de publicité ont déjà été accomplies.

Après avoir délibéré, le Bureau décide, à l'unanimité :

- de rectifier la délibération n°7 du 12 novembre 2019 en remplaçant la mention "d'approuver le lancement d'une consultation" par "de prendre acte du lancement d'une consultation" et "de valider l'allotissement" par "de prendre acte de l'allotissement";
- de rectifier la délibération n°11 du 10 décembre 2019 en remplaçant "d'approuver le lancement d'une consultation" par "de prendre acte du lancement d'une consultation" ;
- de rectifier la délibération n°12 du 10 décembre 2019 en remplaçant "d'approuver le lancement d'une consultation" par "de prendre acte du lancement d'une consultation";
- de rectifier la délibération n°9 du 11 février 2020 en remplaçant "d'approuver le lancement d'une consultation" par "de prendre acte du lancement d'une consultation" et "d'approuver les modalités d'exécutions" par "de prendre acte des modalités d'exécution".

**10. Construction d'une STEP à Sanxay**

Le Président informe les membres du Bureau du projet de construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées du bourg de Sanxay.

Ces travaux s'inscrivent dans le programme des investissements proposé par le comité local de Lusignan pour l'année 2020 et font suite au schéma directeur d'assainissement réalisé en 2015.

Le Président indique que les crédits nécessaires ont été validés et votés par le Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer, à la section d'investissement des budgets eau et assainissement, lors de la séance du 22 janvier 2020.

Le projet estimé à 1 021 640 € HT, se décompose comme suit :

Prestations	Montant € HT
Travaux assainissement	900 0000
Travaux eau potable	80 000
Maîtrise d'œuvre « Eaux de Vienne » assainissement	37 440
Maîtrise d'œuvre « Eaux de Vienne » eau potable	4 200
<b>TOTAL</b>	<b>1 021 640</b>

Ce système d'assainissement étant classé comme prioritaire par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le plan de financement qui pourrait être accordé est le suivant :

- Agence de l'Eau Loire Bretagne 50%
- Département de la Vienne 15%
- Eaux de Vienne 35%

Après avoir délibéré, le Bureau décide, à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation de travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration à Sanxay et le renouvellement du réseau d'eau potable en parallèle du réseau de refoulement des eaux usées ;
- de prendre acte du lancement d'une consultation, selon une procédure adaptée, qui aboutira à la passation de marchés de travaux, selon les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du Code de la commande publique ;
- d'autoriser le Président à signer les marchés à intervenir et les éventuels avenants ainsi que toutes décisions se rapportant à la présente délibération dans la limite des crédits affectés à cette opération.

#### 11. Réhabilitation de la station d'épuration de Vouneuil-sur-Vienne

Le Président informe les membres du Bureau du projet de réhabilitation de la station de traitement des eaux usées du bourg de Vouneuil-sur-Vienne (Vienne). Cette nécessaire réhabilitation est inscrite au schéma directeur d'assainissement réalisé en 2012. Cette station d'épuration de type lagunage naturel a une capacité de 1 200 équivalents habitants.

Le Président précise que les crédits nécessaires ont été validés et votés par le Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer, à la section d'investissement du budget assainissement, lors de la séance du 22 janvier 2020.

Le projet estimé à 526 000 € HT, se décompose de la façon suivante :

Prestations	Montant € HT
Travaux	500 000
Maîtrise d'œuvre « Eaux de Vienne »	26 000
<b>TOTAL</b>	<b>526 000</b>

S'agissant d'une réhabilitation d'une station d'épuration existante, les participations de nos partenaires ne sont pas aujourd'hui connues et restent incertaines.

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation des travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Vouneuil-sur-Vienne (Vienne) ;
- de solliciter le concours financier du Département et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;
- de prendre acte du lancement d'une consultation, selon une procédure adaptée, qui aboutira à la passation d'un marché de travaux, selon les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du Code de la commande publique ;
- d'autoriser le Président à signer le marché à intervenir et les éventuels avenants ainsi que toutes décisions se rapportant à la présente délibération dans la limite des crédits affectés à cette opération.

#### 12. Suppression de la station d'épuration de Saint-Léger-la-Pallu et transfert des effluents vers la station du bourg de Jaunay-Marigny (ex Jaunay-Clan)

Le Président informe les membres du Bureau du projet de suppression de la station d'épuration de Jaunay-Marigny (située au lieudit Saint-Léger-la-Pallu, sur le territoire de l'ancienne commune de Marigny-Brizay) et du transfert des effluents vers la station du bourg (sur le territoire de l'ancienne commune de Jaunay Clan). Ces travaux étaient inscrits dans le programme d'investissement en assainissement de la commune de Jaunay Marigny et ont été repris dans le cadre de l'étude technico-économique de prise de compétence au 1er janvier 2020 de la maîtrise d'ouvrage syndicale.

Toutefois, compte tenu de l'information fin 2019 du transfert de la compétence assainissement, aucune opération n'avait été intégrée dans l'élaboration du budget 2020. Cependant, du fait qu'une opération ne sera pas réalisée cette année (station d'épuration du bourg d'Ayron), une partie des crédits prévus pour cette dernière pourrait être utilisée à la réalisation des travaux objet de la présente délibération. Les crédits initialement associés à l'opération reportée pourront être inscrits au budget de l'année 2021.

Le système d'assainissement du lieudit Saint-Léger-La-Pallu à Jaunay-Marigny étant classé comme prioritaire par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le plan de financement accordé est le suivant :

- Agence de l'Eau Loire Bretagne 60% (accordé)
- Eaux de Vienne 40%

Le projet estimé à 414 500 € HT, se décompose de la façon suivante :

Prestations	Montant € HT
Travaux assainissement	270 000
Travaux eau potable	125 000
Maîtrise d'œuvre « Eaux de Vienne » assainissement	13 000
Maîtrise d'œuvre « Eaux de Vienne » eau potable	6 500
<b>TOTAL</b>	<b>414 500</b>

Après avoir délibéré, le Bureau décide, à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation des travaux de suppression de la station d'épuration de Saint-Léger-la-Pallu (ex-commune de Marigny-Brizay) et de transfert des effluents vers la station du bourg (ex-commune de Jaunay-Clan) ainsi que le renouvellement d'une canalisation d'eau potable, sur le territoire de la commune de Jaunay-Marigny (Vienne) ;
- de prendre acte du lancement d'une consultation, selon une procédure adaptée, qui aboutira à la passation de marchés de travaux, selon les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du Code de la commande publique ;
- d'autoriser le Président à signer les marchés à intervenir et les éventuels avenants ainsi que toutes décisions se rapportant à la présente délibération dans la limite des crédits affectés à cette opération.

### 13. Travaux d'extension et de réhabilitation de réseaux d'eau et d'assainissement

Le Président informe les membres du Bureau des projets de :

- Leigné-sur-Usseau (CL Vaux sur Vienne) : Réhabilitation du réseau d'assainissement suite au schéma directeur d'assainissement;
- Aulnay (CL Bas Loudunais) : Extension du réseau d'assainissement pour la création de 4 lots pour Habitat de la Vienne;
- Loudun (CL Loudun) : Extension du réseau d'eau et d'assainissement rue des Marronniers;
- La Roche Posay (CL Val de Gartempe et Creuse) : Réhabilitation du réseau d'assainissement suite au schéma directeur d'assainissement;
- Latillé (CL Haut Poitou Ouest) : Réhabilitation du réseau d'assainissement programmée au schéma directeur d'assainissement.

Le Président précise que les crédits nécessaires ont été validés et votés par le Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer, à la section d'investissement des budgets eau et assainissement, lors de la séance du 22 janvier 2020.

Le projet estimé à 587 300 € HT, se décompose de la façon suivante :

Prestations	Montant € HT
Travaux assainissement	525 000
Travaux eau potable	30 000
Maîtrise d'œuvre « Eaux de Vienne » assainissement	30 700
Maîtrise d'œuvre « Eaux de Vienne » eau potable	1 600
<b>TOTAL</b>	<b>587 300</b>

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation des travaux d'extension et de réhabilitation de réseaux d'eau et d'assainissement susvisés;
- de prendre acte du lancement d'une consultation, selon une procédure adaptée, qui aboutira à la passation d'un marché de travaux, selon les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du Code de la commande publique ;
- d'autoriser le Président à signer le marché à intervenir et les éventuels avenants ainsi que toutes décisions se rapportant à la présente délibération dans la limite des crédits affectés à ces opérations.

### 14. Travaux de réhabilitation d'ouvrages d'assainissement

Le Président informe les membres du Bureau :

- que le syndicat possède un peu moins de 700 postes de relèvement ou de refoulement sur ses systèmes d'assainissement,
- que la réception et le pompage des eaux usées voire pluviales peuvent générer au fil du temps une dégradation du génie civil et de l'hydraulique de ces ouvrages de pompage,
- qu'il convient par conséquent de renouveler intégralement certains ouvrages ou a minima de changer et adapter l'hydraulique des autres,
- des projets de réhabilitations 2020 des 14 postes de refoulement suivants :
  - La Roche-Posay : Réhabilitation de 5 postes,
  - Ouzilly : Réhabilitation du poste principal,
  - Marnay : Réhabilitation du poste du système du bourg,
  - Romagne : Réhabilitation du poste de Feuillebert,

- Gençay : Réhabilitation du poste de Chemin Brun,
- Nieuil-l'Espoir : Réhabilitation du poste de Roc Vert,
- Valence-en-Poitou : Réhabilitation du poste des Minières et mises en place de traitements de l'H2S,
- Chauvigny : Réhabilitation du poste route de Lussac,
- La Trimouille : Réhabilitation du poste du camping,
- Saint-Savin : Réhabilitation du poste de la Promenade.

A ces réhabilitations d'ouvrages de pompage est associée dans le cadre d'une unique consultation la pose d'une la table d'égouttage en lieu et place d'un tambour d'égouttage sur la station d'épuration de Concise à Montmorillon  
Le Président précise que les crédits nécessaires ont été validés et votés par le Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer, à la section d'investissement du budget assainissement, lors de la séance du 22 janvier 2020.

Le projet estimé à 822 600 €HT, se décompose de la façon suivante :

Prestations	Montant € HT
Travaux assainissement	775 000
Maîtrise d'œuvre « Eaux de Vienne » assainissement	47 600
<b>TOTAL</b>	<b>822 600</b>

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation des travaux de réhabilitation d'ouvrages d'assainissement susvisés ;
- de prendre acte du lancement d'une consultation, selon une procédure adaptée, qui aboutira à la passation de marchés de travaux, selon les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-7 du Code de la commande publique ;
- d'autoriser le Président à signer les marchés à intervenir et les éventuels avenants ainsi que toutes décisions se rapportant à la présente délibération dans la limite des crédits affectés à ces opérations.

#### 15. Renouvellement des membranes de l'usine de la Vallée Moreau aux Roches-Prémarie-Andillé et signature d'un protocole d'accord

Le Président informe les membres du Bureau que :

- la station d'ultrafiltration de la Vallée Moreau installée sur la commune des Roches-Prémarie-Andillé (Vienne) a été mise en service, il y a près de 15 ans.
- Le niveau de colmatage des membranes a nécessité en 2019 un renouvellement des modules d'ultrafiltration. Il avait été envisagé lors de la construction de l'usine un remplacement des membranes au bout de 7 ans.
- Par délibération du Bureau du syndicat en date du 15 mai 2018, il avait été autorisé à signer un marché de travaux avec un groupement d'entreprises AQUASOURCE et FOURNIE pour un montant de 679 000,00 € HT,
- Par délibération Bureau du syndicat en date du 9 juillet 2019, il avait été autorisé à signer un avenant au marché de travaux portant le montant du marché à 780 800,00 €HT. Les prestations complémentaires avaient été pour l'essentiel le remplacement de toutes les vannes des blocs d'ultrafiltration, la modification des actionneurs en intégrant une technologie pneumatique mais surtout le remplacement des armoires de commande.
- Ces travaux, qui ont été réalisés avec retard par les entreprises, sont aujourd'hui terminés sans avoir été réceptionnés et ont donné lieu à la mise en oeuvre par les sociétés AQUASOURCE et FOURNIE d'améliorations du fonctionnement général de l'usine d'eau potable, ceci en accord avec Eaux de Vienne-Siveer : Optimisation de l'alimentation en eau brute de l'usine en fonction de la demande en eau traitée réelle, possibilité de produire et de distribuer l'eau traitée en continu sur présence d'un groupe électrogène via la priorisation du fonctionnement des pompes, mise en fonctionnement du mode By-pass de l'atelier d'ultrafiltration.

Etant donné :

- l'écart sur la mise en production de 162 jours : la mise en production contractuelle au 7 mai 2019, au lendemain de la fin de la période d'observation ; La mise en production en mode dégradé au 16 octobre 2019, au cours de la période de mise en régime.
- les options et prestations supplémentaires retenues par Eaux de Vienne – Siveer à hauteur de 101 100,00 €HT.
- les délais nécessaires à la réalisation de ces options et prestations supplémentaires à hauteur de 68 jours. Le retard accumulé imputable à AQUASOURCE pour la réalisation des prestations initialement prévues au marché est donc de 94 jours (=162-68).
- les pénalités de retard calculées à hauteur de 20 474,25 € pour la réalisation des seules prestations initialement prévues au marché.
- que les pénalités de retard peuvent ne pas être totalement imputables à AQUASOURCE, ceci en lien avec la demande d'Eaux de Vienne-Siveer d'arrêter les travaux nécessitant un arrêt d'eau du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Il est proposé la conclusion d'un protocole d'accord permettant de solder cette opération.

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de protocole transactionnel figurant en annexe, qui reprend les éléments expliqués ci-dessus, et réduit à la somme de 10 000 € les pénalités de retard contractuelles dues par la société Aquasource à Eaux de Vienne-Siveer;

- d'autoriser le Président à arrêter les termes définitifs de ce protocole transactionnel et à le signer, et ainsi à solder cette opération. La réception des travaux qui sera réalisée dans les semaines à venir donnera lieu à l'élaboration d'un décompte général définitif établi sur ces bases et conforme audit protocole d'accord.

#### 16. Essais préalable à la réception de marchés de pose de réseaux d'eau potable et d'assainissement

Le Président informe les membres du Bureau que des essais préalables à la réception des travaux de pose de réseaux d'eau potable et d'assainissement sont nécessaires.

Le montant des prestations liées aux essais sont imputés directement sur les diverses opérations des comités locaux. Ces prestations seront scindées en deux lots :

- Lot 1 – Essais préalables à la réception pour les réseaux d'eau potable
- Lot 2 – Essais préalables à la réception pour les réseaux d'eaux usées

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire. Des bons de commandes seront émis au fur et à mesure des besoins et imputés directement sur l'opération concernée. Les estimations des opérations souhaitées par les comités locaux intègrent la réalisation de ces essais préalables à la réception.

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation de ces deux marchés,
- de prendre acte du lancement d'une consultation, selon une procédure d'appel d'offres ouvert, qui aboutira à la passation de deux accords-cadres mono-attributaires à bons de commande, en application de l'article R. 2124-2 du Code de la commande publique,
- d'autoriser le Président à signer les accords-cadres à bons de commande à intervenir, leurs éventuels avenants et toutes décisions se rapportant à la présente délibération dans la limite des crédits affectés à ces opérations.

#### 17. Etudes nécessaires aux Schémas Directeur d'Alimentation en Eau Potable et réalisation du PGSSE

Le Président informe les membres du Bureau que les diagnostics eau potable des secteurs de :

- Saint-Martin-la Pallu (Vendevre-du-Poitou),
- Massognes
- Trois Vallées
- Archigny
- Vicq-sur-Gartempe
- L'Isle-Jourdain

s'inscrivent dans le programme d'investissement en eau potable proposé par les Comités Locaux respectifs.

Le coût de l'ensemble des études patrimoniales nécessaires à l'élaboration des schémas directeurs d'eau potable et des Plans de Gestion territoriaux de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) a été estimé à hauteur de **555 000 € HT**. Des subventions sont attendues de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (70% hors prestations dédiées aux PGSSE) ainsi que du Département de la Vienne (10%).

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation de ces études sur les territoires identifiés ci-dessus,
- de solliciter l'aide financière du Département de la Vienne et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- de prendre acte du lancement d'une consultation avec des lots géographiques pour toutes les études, selon une procédure d'appel d'offres ouvert, qui aboutira à la passation de marchés, en application de l'article R. 2124-2 du Code de la commande publique.
- d'autoriser le Président à signer les marchés à intervenir et leurs éventuels avenants ainsi que toute décision se rapportant à la présente délibération dans la limite des crédits affectés aux études patrimoniales, aux Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau potable et à l'élaboration des Plans de Gestion de la Sécurité sanitaire des Eaux.

#### 18. Inspection télévisée de réseaux d'assainissement en service

Le Président informe les membres du Bureau que :

- le linéaire des réseaux d'assainissement géré par le Syndicat est estimé à 2 500 km pour près de 400 systèmes.
- l'inspection télévisée des réseaux d'assainissement est l'une des bases de la gestion patrimoniale et l'une des composantes des études de diagnostics des systèmes,
- l'inspection télévisée est également un préalable aux opérations de réfection des voiries ou de travaux d'effacement de réseaux secs, ceci en amont de la programmation des opérations de renouvellement ou de réhabilitation,
- les résultats des inspections télévisées sont intégrées à notre système d'information géographique,
- près de 35 km ont été inspectés en 2018 dans le cadre des schémas directeurs d'assainissement et près de 15 km accomplis par nos propres moyens techniques, ceci en grande partie en lien avec des travaux de voiries et réseaux divers. Sur ces bases, en moyenne, un tronçon serait inspecté tous les 50 ans.

Il est proposé de lancer une consultation pour conclure un accord-cadre avec deux attributaires. Des bons de commandes seront émis au fur et à mesure des besoins et imputés directement sur les opérations de chaque comité local dans le cadre des études de diagnostic. En effet, les hydrocurages et inspections télévisées réalisés dans le cadre des études de diagnostic restent aujourd'hui subventionnables à hauteur d'environ 60%.

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation d'inspections télévisées des réseaux d'assainissement,
- de prendre acte du lancement d'une consultation, selon une procédure d'appel d'offres ouvert, qui aboutira à la passation d'un accord cadre à bons de commandes multi-attributaires, en application de l'article R. 2124-2 du Code de la commande publique,
- d'autoriser le Président à signer l'accord-cadre à bons de commandes à intervenir et ses éventuels avenants ainsi que toute décision se rapportant à la présente délibération dans la limite des crédits affectés à ces opérations.

## **V. Point sur les commissions**

[1.CAO et COMAPA des 20 février, 17 mars et 15 avril 2020](#)

## **VI. Divers**

- ❖ Geoffrey Wersy : médaille d'argent aux Championnats de France de paracyclisme sur piste et 5<sup>e</sup> titre de Champion d'Europe de parathlons

## **VII. Point agenda**

- ❖ 12 mai 2020 : réunion COMAPA et CAO.
- ❖ 9 juin 2020 : réunion du Bureau.

Le Président clôt la séance à 12h20.